



La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

78170

REGIE DE RECETTES N° 36 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
NOMINATION DES REGISSEUR TITULAIRE, MANDATAIRE SUPPLEANT, MANDATAIRES

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu la décision municipale n°2020.10 du 6 mars 2020 maintenant une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale sise 4, place Bendern à La Celle Saint-Cloud étendue à la bibliothèque jeunesse de l'espace André Joly,

Vu l' arrêté municipal n° 2023.86 du 12.09.2023 nommant les régisseurs titulaires mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes pour la bibliothèque,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 26 novembre 2025,

Vu l'avis favorable émis, après consultation, par le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes,

Considérant la nécessité de nommer comme nouveau mandataires Mesdames Virginie L'HOSTE, Lucille MOREL, Gilyane ROUX, Maëlie VAN LITSENBORGH,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°2023.86 du 12/09/2023 est abrogé.

Article 2 :

Madame Sabrina BRUNET est confirmée comme régisseur titulaire de la régie de recettes n°36. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif exceptionnel, Madame Sabrina BRUNET, régisseur titulaire, sera remplacé par Madame Cécile LICOUT, confirmée mandataire suppléante.

Article 3 :

Sont désignés comme mandataires de la régie de recettes « Médiathèque », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de cette régie avec mission de d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Simon BEYSSAC, (confirmé)
- Virginie L'HOSTE, (nouveau)
- Sakura LENEUF, (confirmé)
- Claire MÉHEUST, (confirmé)
- Lucille MOREL, 'nouveau)
- Gilyane ROUX,(nouveau)
- Madame Maëlie VAN LITSENBORGH (nouveau)

Article 4 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 :

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251126-2025-56-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2025

d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Code Pénal.
Ils doivent les encaisser selon le mode de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 :

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- | | | |
|---------------------|-------------------|----------------------|
| - Sabrina BRUNET | - Claire MÉHEUST, | - Madame Maelle VAN |
| - Cécile LICOUT | - Lucille MOREL, | LITSENBORGH |
| - Simon BEYSSAC, | - Gilyane ROUX, | - Le Comptable |
| - Virginie L'HOSTE, | | public assignataire. |
| - Sakura LENEUF, | | |

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 26 novembre 2025.



Le Maire


Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

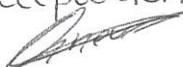
Arrêté n°2025.56 du 26 novembre 2025

Le régisseur titulaire
Madame Sabrina BRUNET
Vu pour acceptation


(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 1^{er} mandataire
Monsieur Simon BEYSSAC
Vu pour acceptation


(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 3^{ème} mandataire
Madame Sakura LENEUF
Vu pour acceptation


(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 5^{ème} mandataire
Madame Lucille MOREL
Vu pour acceptation


(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 7^{ème} mandataire
Madame Maelle VAN LITSENBORGH
Vu pour acceptation


(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Arrêté n°2025.56 du 26 novembre 2025

Le 1^{er} mandataire suppléant
Madame Cécile LICOUT
Vu pour acceptation


(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 2^{ème} mandataire
Madame Virginie L'HOSTE
Vu pour acceptation


(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 4^{ème} mandataire
Madame Claire MÉHEUST
Vu pour acceptation


(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 6^{ème} mandataire
Madame Gilyane ROUX
Vu pour acceptation


(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")